

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, Express.
6 — 45 — — Omnibus.
9 — 02 — — Omnibus.
— — — — — Omnibus.
— — — — — Express.
7 — 22 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
— — — — — Omnibus.
— — — — — Express.
12 — 38 — — Omnibus.
— — — — — Omnibus.
10 — 30 — — Express.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du Journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Mardi matin, à l'hôtel des affaires étrangères, M. Kern, ministre plénipotentiaire de la république helvétique, a présenté au président chef du pouvoir exécutif de la République française les lettres de créance que son gouvernement lui a expédiées pour l'accréditer près du Gouvernement nommé par l'Assemblée nationale. Il a exprimé toute sa satisfaction d'être le premier à saluer officiellement, au nom de la république helvétique, le Gouvernement républicain que la France vient de se donner. Il a ajouté que nul plus que lui n'avait le droit de faire des vœux sincères pour son succès, puisqu'il avait l'honneur de représenter une république qui avait su garantir à son pays l'indépendance, l'ordre et la prospérité; mais, si elle est parvenue à ce résultat désirable, c'est en veillant à l'exécution des lois avec une fermeté qui ne s'est jamais démentie.

M. Kern a terminé son allocution en rappelant à M. Thiers qu'il l'avait toujours suivi avec une vive sympathie dans toutes les phases de sa carrière politique, et qu'il était particulièrement heureux de l'avoir vu accepter avec tant de courage et de dévouement la tâche difficile, que lui a confiée l'Assemblée, de réparer les maux de la patrie et d'y fonder des institutions libres.

Le président du conseil a répondu cordialement à ces excellentes paroles. Il a prié M. Kern de donner au gouvernement de la république helvétique l'assurance de ses sentiments de vive et profonde amitié.

« Nos deux pays, a-t-il dit, n'auront aucune peine à vivre étroitement unis; ils s'aiment, se respectent et n'ont que des intérêts communs. La Suisse nous donne de si bons exemples, que nous serions coupables de ne pas lui être reconnaissants, plus coupables encore de ne pas l'imiter dans ce qu'elle fait de bien. Elle ne peut du reste être représentée par un homme à la fois plus sûr et plus distingué que son ministre actuel, et la France n'oubliera pas qu'il a vaillamment partagé les douleurs et les périls de Paris. C'est un lieu nouveau entre la Suisse et nous, et le président du conseil attache un grand prix à en témoigner sa gratitude à M. Kern. »

On fait circuler l'extrait suivant d'une lettre qui aurait été récemment adressée par M. le comte de Paris à l'un de ses amis de Bordeaux.

« Ce qui se fera en France et par les représentants de la France sera bien fait; ce qui serait tenté du dehors serait prématuré et stérile.
« Je n'ai aucune pensée d'ambition personnelle. Je travaillerai loyalement à la solution qui paraîtra devoir assurer le plus sûrement à la France le gouvernement libre, stable et honnête dont elle a besoin.
« Si un accord politique se fait, c'est sur la constitution que doivent porter toutes les stipulations.
« L'important est d'obtenir un appui pour faire triompher les clauses qui nous garantissent un pacte libéral.
« Les questions de personnes ne peuvent être l'objet d'aucune condition.

« L'idée de stipuler une abdication est inadmissible. Nous devons la repousser absolument.
« Il ne faut être ferme que sur les questions de principes, et non sur les questions de personnes. »

TROUBLES A PARIS.

On lit dans le *Journal officiel* du 27 :
« Le gouvernement signale à l'indignation publique des actes déplorables dont la place de la Bastille a été aujourd'hui le théâtre.
« Pendant qu'une foule nombreuse, laissée à toute sa liberté, était attirée par le seul désir de témoigner de son deuil patriotique, un certain nombre d'individus ont assailli les agents inoffensifs de la paix publique.
« Un d'eux a été attaché sur une planche, jeté dans la Seine, et, pendant qu'il s'efforçait de regagner la rive, repoussé à coups de pierres et de crocs au milieu du fleuve, où il a trouvé la mort.
« Un magistrat, venu à son secours, a été obligé de se réfugier dans une caserne.
« Un peu plus tard, un employé d'une compagnie de chemin de fer a failli être la victime de misérables qui affectaient de le prendre pour un ancien sergent de ville.
« La justice militaire recherche les auteurs de ces crimes.
« Le gouvernement, qui protégera ses agents contre le retour de ces méfaits, a pris des mesures efficaces pour rétablir l'ordre dans les quartiers qui en ont été le théâtre.
« Les malheurs de la patrie sont une raison de plus pour qu'il veuille au repos comme à la dignité de la cité, et, avec le concours de tous les bons citoyens, il n'y manquera pas. »

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL VINOY.

L'ordre du jour suivant a été affiché sur les murs de Paris :
« Le rappel a été battu cette nuit, sans ordre.
« Quelques bataillons, la plupart trompés, ont pris les armes, et ont servi, à leur insu, de coupables desseins.
« Il n'en est pas moins constant que l'immense majorité de la garde nationale résiste à ces excitations, et qu'elle a compris les devoirs imposés en ce moment à tout bon citoyen, à tout Français digne de ce nom.
« Le Gouvernement lui confie sans hésitation la garde de la cité; il compte sur son dévouement et son intelligence pour maintenir dans ses quartiers un ordre scrupuleux dont elle comprend plus que jamais la nécessité.
« La moindre agitation peut fournir des prétextes et amener d'irréparables malheurs. La garde nationale aidera ainsi la ville de Paris à traverser une crise douloureuse, et elle la préservera de périls que le calme et la dignité peuvent seuls conjurer.
« Les auteurs des désordres seront recherchés activement et mis dans l'impuissance de nuire. Le Gouvernement s'est adressé à la population tout entière, et il lui a fait connaître la situation générale.
« Le général commandant supérieur fait appel à la garde nationale, et, au nom des intérêts les

plus sacrés de Paris et de la France, il attend d'elle un concours actif, dévoué et patriotique.
« Général VINOY. »

L'OCCUPATION DE PARIS.

Voici, d'après le *Gaulois*, comment se fera l'occupation de Paris :
« L'entrée des troupes aura lieu par l'avenue de la Grande-Armée; il est possible que les colonnes se partagent et que l'une entre par le Point-du-Jour.
« L'espace occupé est circonscrit par la Seine, à partir du Point-du-Jour, jusqu'au pont de la Concorde, la ligne des fortifications, depuis le Point-du-Jour jusqu'à l'avenue des Ternes, le faubourg Saint-Honoré et la rue Royale.
« Les Tuileries ne seront peut-être point occupées; cependant le jardin sera évacué par notre artillerie, et le roi de Prusse a annoncé son intention de déjeuner dans le palais. Il est possible que ce projet ne soit pas mis à exécution. L'Élysée est dans le périmètre; si le roi voulait l'occuper, il devrait prévenir les autorités compétentes.
« Le nombre de troupes qui entreront mercredi n'équivaut qu'à un corps d'armée ou un peu plus. Un général du nom de Kamechi (?) commandera l'occupation, indépendamment du général commandant le corps. Les soldats se nourriront eux-mêmes et logeront chez l'habitant, si les bâtiments publics ne suffisent point.
« Les troupes allemandes ne pourront sortir de l'enceinte limitée. Les officiers, ne trouvant pas les moyens de s'alimenter dans les restaurants de ces quartiers, auront peut-être recours à l'habitant.
« La circulation sera libre dans les différents quartiers et on pourra passer des quartiers non occupés à ceux qui le sont, mais aucun garde national ou soldat régulier en armes ne pourra passer la ligne de démarcation.
« L'établissement de la Manutention et le pont qui y aboutit seront tenus en dehors de la ligne d'occupation pour le service de nos soldats.
« Les ponts qui donnent accès dans les quartiers occupés seront fermés et gardés par nous. Un cordons de sentinelles empêchera les soldats et les officiers ennemis de passer du quartier délimité aux autres points de Paris.
« Le palais de l'Industrie est évacué en ce qui concerne le service de l'artillerie; mais les ambulances renoncent à l'énorme travail que donnerait l'évacuation de leur matériel et de leurs provisions; le pavillon de la convention de Genève les protégera.
« Le roi prétend partir pour Berlin samedi prochain.
« L'entrée triomphale des troupes allemandes à Berlin n'aura lieu que le deux mai.
« Les deux mois qui précéderont l'entrée seront consacrés à un grand deuil national pour honorer les morts tombés pendant la campagne de France.
« Le commandant en chef de l'armée de Paris conserve son quartier-général au Louvre.

ÉCHOS POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

La sous-commission qui a dans ses attributions l'examen des ressources départementales et communales a reçu de M. Durangel, secrétaire-géné-

ral du ministre de l'intérieur, communication de pièces très-importantes. La commission des finances toute entière a dû rentrer en séance pour examiner les travaux des diverses sous-commissions.

La 2^e section et la 8^e commission, qui a pour secrétaire M. Wilson, étudie actuellement, pour y répondre dans le plus bref délai possible, le questionnaire suivant, relatif à l'industrie et au commerce :

- 1° Quel était l'état de l'industrie avant la guerre, dans le département de...?
 - 2° Quel est son état actuel ?
 - 3° Quelles seraient à son égard les conséquences probables de la guerre ?
 - 4° Quel était l'état du commerce avant la guerre dans ce département ?
 - 5° Quel est son état actuel ?
 - 6° Quelles seraient à son égard les conséquences probables de la guerre ?
 - 7° Quelles sont parmi les diverses branches de l'industrie, celles qui ont le plus souffert dans ce département ? Dans quelles proportions ont-elles souffert ?
 - 8° Quelles sont, parmi les diverses branches du commerce, celles qui ont le plus souffert dans ce département ? Dans quelles proportions ont-elles le plus souffert ?
 - 9° Quelles sont les principales causes qui ont amené ces souffrances ?
(a) Quel est l'état du crédit dans ce département ?
(b) Quelle influence ont eu sur cet état les prorogations des effets de commerce ?
(c) Quelle influence a eu à ce même point de vue la rarefaction du numéraire ?
(d) Quelle a été, sur l'état général de l'industrie et du commerce, l'influence de la rareté du combustible ?
(e) Quelle a été celle de la difficulté ou de la suppression des voies de transport de toute sorte ?
 - 10° Quelles sont, aux divers points de vue qui précèdent, les mesures les plus propres à prendre immédiatement, ou même provisoirement, pour rendre l'activité au travail industriel et commercial ?
- Puis trois questions spéciales aux départements maritimes ou frontières.

Le *Siècle* annonce que les deux fractions républicaines de l'Assemblée ont tenté sinon une fusion, du moins un accord.
Un discours de M. Louis Blanc en faveur de l'union républicaine aurait produit beaucoup d'effet, mais sans amener de résolutions formelles.
Néanmoins, ajoute le *Siècle*, les représentants qui ont pris part à la réunion ont résolu une entente commune pour plusieurs questions qui ne tarderont pas d'être mises à l'ordre du jour.
—
D'après l'Agence Havas, voici exactement ce qui se serait passé, dans la réunion de la gauche. Dimanche, les députés de l'extrême-gauche ont fait une démarche auprès de la gauche modérée pour obtenir leur adhésion à une protestation « préparée à l'avance » contre tout traité de paix basé sur une cession de territoire. Malgré les discours de MM. Louis Blanc et Victor Hugo, la réunion a refusé toute manifestation d'opinion, tant

que les conditions de la paix ne seront pas con- nues.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le chef d'escadrons Chaverondier, ancien officier de l'École de cavalerie, vient de recevoir du général Commagny le témoignage le plus flatteur pour la bonne organisation qu'il a su donner à un corps d'éclaireurs à cheval formé à Lyon.

Nous savons que, dans cette formation, M. Chaverondier a fait l'application des idées qu'il a émises maintes fois à Saumur et qui ont été exposées dans un mémoire, jugé favorablement par beaucoup, mais resté enfoui dans les cartons du ministère de la guerre, sous l'Empire.

M. Chaverondier n'est pas seulement un officier travailleur, il s'est fait classer parmi les braves; quoique blessé grièvement à Metz, il est parvenu à s'échapper, et, après guérison, il s'est occupé à Lyon de la formation de ces éclaireurs qu'il a si brillamment conduits dans cette malheureuse campagne.

Voici ce que lui écrit le général :

24^e CORPS D'ARMÉE.
Etat-major.

Mon cher Commandant,

Pendant la campagne qui vient de se terminer, je ne vous ai pas eu longtemps sous mes ordres directs, mais j'ai vu chaque jour vos éclaireurs lyonnais et j'ai pu apprécier les services constants qu'ils ont rendus. Je sais que nuit et jour on les voyait partir, sans soulever aucune objection, pour accomplir des missions dangereuses et très-pénibles, et que jamais une erreur n'a fait regretter la confiance qu'on avait en eux.

L'idée qui a présidé à la formation de votre petite troupe, mon cher Commandant, est peut-être destinée à porter des fruits dans l'avenir, lorsque nous prendrons notre revanche de nos récents désastres. Pour mon compte, je répéterai partout de quelle importance était pour vous d'avoir, même en si petit nombre, des jeunes gens de cœur, bien élevés, parfaitement montés et capables de comprendre l'esprit de tous les ordres dont on les chargeait.

Voilà, mon cher Commandant, ce que je devais vous dire avant de vous quitter; remerciez de ma part tous vos officiers, sous-officiers et éclaireurs; donnez, si vous le voulez, à chacun d'eux, une copie de ma lettre, car c'est là malheureusement la seule récompense que je puisse leur accorder actuellement.

Mais encore faut-il faire remarquer, mon cher Commandant, qu'une troupe comme la vôtre ne peut avoir toute sa valeur qu'avec un chef soigneux, aimé et respecté comme vous l'étiez.

Recevez, mon cher commandant, l'assurance de mes sentiments affectueux.

Le général commandant le 24^e corps d'armée,
Signé : COMMAGNY.

A Monsieur Chaverondier, chef d'escadrons commandant les éclaireurs du 24^e corps d'armée.

LE MAIRE D'ANGERS A SES CONCITOYENS.

Mes chers Concitoyens,

Des collisions déplorables et qui aujourd'hui ont pris un caractère d'une exceptionnelle gravité, se sont produites entre les officiers et soldats des différents corps d'armée en garnison à Angers, et la population, me dit-on, y a malheureusement pris part.

Les coupables sont arrêtés et justice sera faite.

Jusqu'à ce jour la population s'était signalée non-seulement par son patriotisme, mais encore par son calme et par son attitude digne au milieu des circonstances douloureuses que nous traversons.

Nous l'adjurons de continuer d'être ce qu'elle a toujours été, et nous avons assez de confiance dans son esprit et dans son dévouement à l'ordre, pour être assuré qu'elle évitera dorénavant toute occasion de nouveaux conflits.

Des mesures sévères sont d'ailleurs prises pour en prévenir le retour.

Que nos Concitoyens s'en rapportent à nous; nous maintiendrons l'ordre avec fermeté, et nous le répétons, quels qu'ils soient les coupables, justice sera faite.

Le Maire, MAILLÉ.

On lit dans les Libertés publiques :

« Nul doute que M. Maillé n'ait eu l'intention de calmer les esprits. Mais il suffit de relire sa proclamation pour se convaincre que vouloir et savoir sont deux choses distinctes. A en croire le texte de M. Maillé, nous aurions eu une bataille, où se seraient trouvés engagés « les officiers et soldats » des différents corps d'armée en garnison à Angers, et la population y a pris part. » Quelque graves qu'aient été les événements d'hier, ils n'ont pas eu ce « caractère d'exceptionnelle gravité »; il s'en faut de beaucoup. Des officiers et des soldats de deux corps de francs-tireurs ont eu des rixes isolées; voilà le vrai caractère des événements.

Quant aux faits eux-mêmes, aux causes qui les ont amenés et à la responsabilité qui incombe à tel ou tel, nous nous en rapportons à l'autorité judiciaire, et nous lui demandons de procéder à une enquête contradictoire, non-seulement sur les faits particuliers à la journée d'hier, mais sur d'autres qui ont précédé ceux-là, que l'on eût évités certainement avec de mutuelles concessions de part et d'autre et une sincérité plus grande à maintenir l'ordre dans les esprits, comme l'autorité a dû tardivement le maintenir dans la rue.

Le Patriote nous donne les noms de trois « coupables » qui ont été arrêtés : ce sont MM.

Gaston Métayer, du Cor de Duprat et de Beauregard, tous trois des francs-tireurs de Cathelineau. Parmi les blessés, il cite seulement M. Roque, des francs-tireurs de la Sarthe. Pourquoi ne pas dire aussi qu'un franc-tireur de Cathelineau, assailli seul dans la rue des Quinconces par des francs-tireurs de la Sarthe, a été porté mourant à l'ambulance du Grand-Cercle ?

Cette omission, sans doute involontaire, prouve mieux encore la nécessité de ne point devancer le résultat de l'enquête, que nous demandons instamment.

Les souscripteurs à l'emprunt départemental de 400,000 fr., qui ont versé le montant de leurs souscriptions, avant le 1^{er} novembre 1870, sont invités de nouveau à venir ou faire retirer à la préfecture (2^e division) les obligations et coupons d'intérêt émis à leur profit et qui seront remis en échange du récépissé provisoire délivré par M. le Trésorier général.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

PAR DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Bordeaux, 28 février.

La séance publique a commencé à 4 heures et demie.

M. Thiers prend la parole au milieu d'un silence profond.

« Nous venons, avec regret, soumettre à votre délibération un projet de loi pour lequel nous demandons l'urgence.

Article 1^{er}. — L'Assemblée nationale subissant une nécessité dont elle n'est pas responsable adopte les préliminaires de paix signés à Versailles le 25 février. »

Ici, les forces de M. Thiers le trahissent; il est obligé de descendre de la tribune et de sortir de la salle.

M. de Barthélemy Saint-Hilaire le remplace et continue la lecture des préliminaires :

1^o La France renonce à ses droits sur les territoires suivants :

« Les trois cinquièmes de la Lorraine, y compris Metz et Thionville; l'Alsace, moins Belfort.

2^o La France payera CINQ milliards de francs dont un milliard en 1871, et le reste dans l'espace de trois ans.

3^o L'évacuation commencera après la ratification du traité. Les troupes allemandes évacueront alors l'intérieur de Paris et les divers départements compris, pour la plupart, dans la région de l'Ouest.

L'évacuation des départements de l'Est s'opè-

ra graduellement après le paiement du premier milliard, et au fur et à mesure des versements des autres milliards.

« Les sommes restants à verser produiront intérêt à 5 0/0, à partir de la ratification du traité.

4^o Les troupes allemandes s'abstiendront de réquisitions dans les départements occupés; mais leur entretien sera aux frais de la France.

5^o Un délai est accordé aux populations des territoires annexés pour opter entre les deux nationalités.

6^o Les prisonniers seront rendus immédiatement.

7^o L'ouverture des négociations définitives pour la paix aura lieu, à Bruxelles, après la ratification du traité.

8^o L'administration des départements occupés sera confiée à des fonctionnaires français, sous les ordres des chefs de corps allemands.

9^o Le présent traité ne confère aucun droit sur aucune portion du territoire non occupé.

10^o Le traité sera soumis à la ratification de l'Assemblée nationale de la France. »

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Intérieur à Préfets et Sous-Préfets.

Bordeaux, 1^{er} mars, 8 h. 10 s.

L'Assemblée nationale a ratifié les préliminaires de paix. Il y avait 653 votants. Le vote s'est ainsi réparti : pour 546, contre 107.

Au début de la séance un député ayant essayé de défendre les auteurs de la guerre, une grande émotion s'est emparée de l'Assemblée. L'incident a été clos par l'ordre du jour déclarant que la déchéance de l'Empire a été consacrée par le suffrage universel.

Tous les députés ont approuvé cet ordre du jour par acclamation; 5 seulement se sont levés à la contre-épreuve. Le reste de la séance a été solennel et calme; des discours importants ont été prononcés de part et d'autre, sans récriminations ni violences; la douleur était générale et la même, tant pour ceux qui se résignaient que pour ceux qui votaient.

La France subit une grande douleur; elle doit sans perdre un instant s'efforcer de panser ses plaies, et elle y parviendra par l'ordre et la bonne administration, la concorde entre tous les citoyens. C'est surtout quand la patrie est malheureuse que nous sentons combien elle nous est chère.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

V E N T E

SUR LICITATION,

Par adjudication aux enchères publiques,

DE

QUATRE MORCEAUX DE TERRE

Situés dans les communes de Saint-Clément-des-Levées et des Rosiers,

Dépendant de la succession de la demoiselle Scholastique Virginie CHOYER.

L'adjudication aura lieu le dimanche dix-neuf mars mil huit cent soixante-onze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Chedeau, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement du tribunal civil de Saumur, du premier décembre mil huit cent soixante-dix, enregistré et signifié.

A la requête de : 1^o M. Luc Despeignes, marinier, demeurant aux Touffaux, commune de Chenebutteles-Touffaux; 2^o M^{me} Eugénie Despeignes, religieuse-institutrice de l'ordre de Saint-Gildas, en religion sœur Sainte-Marie-Augustine, demeurant à Nort; 3^o M^{me} Armande-Clémentine Despeignes, religieuse-institutrice du même ordre, en religion sœur Sainte-Marie-du-Saint-Suaire, demeurant au bourg de Batz; 4^o Auguste-Nicolas Tessier, institu-

teur, demeurant à Brigné; 5^o Eugénie Tessier, épouse du sieur Clément Corbineau, marinier, et celui-ci en son nom et pour l'autorisation de sa femme, demeurant ensemble à Saint-Clément-des-Levées; 6^o Caroline Tessier, mineure émancipée et épouse du sieur Louis-Émile Huberdeau, menuisier, son curateur de droit, et celui-ci en son nom et pour l'autorisation de sa femme et pour son assistance, demeurant ensemble à Saint-Clément-des-Levées, tous poursuivants ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

En présence de : 1^o M^{me} Clémentine-Marie-Clémence Choyer, majeure, sans profession, demeurant à Saint-Clément-des-Levées, co-licitante, ayant pour avoué constitué M^e Poulet, avoué, demeurant à Saumur; 2^o le sieur Pierre Tessier, marchand de paille à Saint-Clément-des-Levées, en qualité de tuteur de Clarisse Tessier et Isidore Tessier, enfants mineurs, nés de son mariage avec feu Françoise-Julienne Despeignes; 3^o la dame Mathilde Tessier, veuve de M. Victor-Eugène Despeignes, propriétaire, demeurant à Saint-Clément-des-Levées, en qualité de tutrice de Victor-Luc-Célestin et Armand-Ludovic Despeignes, ses enfants mineurs, ladite dame et le sieur Tessier, co-licitants, ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Tous les sus-nommés seuls héritiers de la demoiselle Scholastique-Virginie Choyer;

Et encore en présence dudit sieur Luc Despeignes, en qualité de subrogé-tuteur des mineurs Tessier et Despeignes.

DÉSIGNATION des biens à vendre.

PREMIER LOT.

Un morceau de terre, planté de vignes, sis au canton du Port-Cunault, en la commune de Saint-Clément-des-Levées, contenant onze ares environ, joignant au levant la femme Bodineau, au midi la veuve Honoré Artif, au couchant Jacques Choyer et au nord la femme Bertault-Choyer; mis à prix à cinq cents francs, plus la charge d'une rente foncière d'environ un décalitre de blé-froment, un décalitre de seigle et un décalitre et demi de noix, payable chaque année le vingt-neuf septembre, ci..... 500 »

DEUXIÈME LOT.

Un morceau de terre labourable, aux Grandes-Rangées, commune des Rosiers, joignant au levant Louis Dron, au midi un chemin, au couchant Artif, au nord un cours d'eau et contenant environ vingt ares soixante-dix centiares; mis à prix à onze cents francs, ci..... 1,100 »

TROISIÈME LOT.

Un morceau de terre, aux Cloisons, commune des Rosiers, joignant au levant Louis Boutin, au midi Delalande, au cou-

A reporter... 1,600 »

Report... 1,600 »
chant l'Hospice de Beaufort, au nord un cours d'eau, et contenant environ huit ares vingt-cinq centiares; mis à prix à quatre cents francs, ci... 400 »

QUATRIÈME LOT.

Un morceau de terre labourable, aux Airaults, commune des Rosiers, contenant environ quarante-trois ares trente centiares, joignant au levant un chemin, au midi un autre chemin, au couchant Chartier, au nord Jean Bouget; mis à prix à deux mille trois cents fr., ci..... 2,300 »

Tous ces biens sont situés dans l'arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

S'adresser, pour avoir des renseignements :

1^o Audit M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées;

2^o A M^e CHEDEAU, avoué poursuivant;

3^o A M^e POULET, avoué co-licitant.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le vingt-huit février mil huit cent soixante-onze.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le premier mars mil huit cent soixante-onze. Reçu un franc, dixième quinze centimes.

Signé : ROBERT.

Étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A AFFERMER

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,

Le jeudi 9 mars 1871, à midi,

LES IMMEUBLES

dont le détail suit,

Dépendant de la succession de M. Touppelin de la Doilière, situés, île d'Offard à Saumur.

1^o Une maison d'habitation, avec remise, bâtiments de servitude, dépendances et jardin.

2^o Une ouche, plantée d'abricotiers, au nord de la maison.

3^o Un jardin et une ouche plantés d'abricotiers, à l'ouest et au midi de la maison.

Le bail aura une durée de 3 ans y compris l'année commencée depuis le 25 décembre 1870.

A VENDRE

Le même jour,

LA COUPE DE QUETIER qui existe autour de l'île d'Offard dans les parties dépendant de la succession de M. Touppelin.

S'adresser, à M. BOUTARD, greffier de la justice de paix à Saumur, ou à M^e MÉHOUS, notaire.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

LA BRASSERIE DE ST-FLORENT,
Près Saumur. (181)

Saumur, imp. de P. GODET.